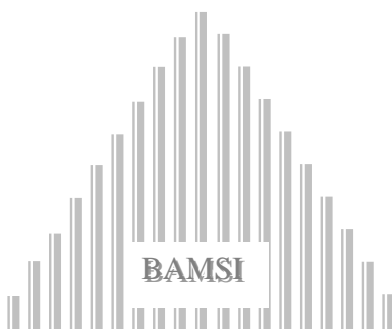


**BUREAU D'APPLICATION DES METHODES
STATISTIQUES ET INFORMATIQUES**

BAMSI REPRINT 06/2004

La mise en oeuvre des privatisations au Congo
Cas de trois entreprises du secteur énergétique

Samuel AMBAPOUR



BAMSI B.P. 13734 Brazzaville

**Document
de Travail**

La mise en œuvre des privatisations au Congo*

Cas de trois entreprises du secteur énergétique

*Samuel AMBAPOUR***

Résumé : Au Congo, le début de la décennie 90 est caractérisé par l'adoption par le gouvernement d'une nouvelle politique économique : le désengagement de l'Etat du secteur public. Le processus de privation des entreprises publiques est alors engagé. Ce processus débuté en 1994 est interrompu en 1997, en raison des différentes crises que le pays a connues. La relance de ce processus en 1999 dans un contexte difficile d'après guerre, a sans doute eu une influence sur les résultats obtenus ; résultats que l'on peut qualifier de mitigés. Dans ce texte, on fait le bilan du processus de privatisation des entreprises publiques au Congo et particulièrement celles du secteur énergétique. Ces dernières sont au nombre de trois : deux entreprises du secteur hydrocarbures et une du secteur électricité. Malgré le travail considérable accompli, les résultats des réformes sont jugés globalement insuffisants.

Mots clés : désengagement de l'Etat, libéralisation, privatisation, restructuration.

*Ce texte a été rédigé en 2003, dans le cadre du CESS en Economie et Politique de l'Energie, Université Mendès France (Grenoble II). Nous remercions J. Girod, pour ses remarques et suggestions.

**Société Nationale d'électricité, BP 95 Brazzaville, Courriel : ambapour_samuel@yahoo.fr

Ces documents de travail ne reflètent pas la position du BAMSI, mais n'engagent que ses auteurs.

Introduction

Avant les années 80, tous les gouvernements du monde avaient accru l'étendue de leurs activités et assumé des tâches qui relevaient autrefois du secteur privé. C'est ainsi que dans certains pays, l'Etat a notamment procédé (Goodman & Loveman ; 1992) à :

- la construction des routes et des barrages et imposé la réglementation à certaines activités (cas des Etats-Unis) ;
- la nationalisation des entreprises, secteurs industriels entiers, des banques (cas de l'Europe occidentale, de l'Amérique latine et même de l'Afrique) ;
- l'élimination complète du secteur privé (cas de l'Europe de l'Est).

Depuis le début des années quatre vingt, le vent a tourné. On assiste à un mouvement planétaire de privatisation des entreprises publiques, motivé selon les économistes, par un besoin d'efficacité productive et/allocative. Même les monopoles opérant à rendements croissants (incompatibles avec l'hypothèse d'atomicité de la concurrence) ne sont pas en marge de ce mouvement. C'est par exemple le cas des industries de réseau comme l'électricité, l'eau ou les télécommunications, où le marché devient de plus en plus «contestable» (W. Baumol, J. Panzar et R. Willig ; 1982). On assiste en effet (Girod ; 2002) à l'éclatement des anciennes structures : dé intégration verticale et horizontale, fragmentation géographique des monopoles territoriaux, segmentation des marchés, décomposition des activités, démultiplication des fonctions, désengagement des Etats, cession totale ou partielle d'actifs et des titres, fusion/scission d'entreprises, fusion/absorption, liquidation, privatisation, etc.

Dans les pays en développement, la problématique des privatisations définie au début des années 80, s'est articulée autour de deux thèmes (Bouin ; 1992) :

- la crise des finances publiques à laquelle a été confrontée la plupart de ces pays. Cela étant, la décision de privatiser résulte donc dans une large mesure, de la limitation des moyens financiers des Etats. De ce fait, l'un des objectifs premiers assignés à la privatisation est de contribuer à la réduction des déficits budgétaires courants par l'obtention des revenus de cession ;
- la forte influence exercée par la pensée libérale, sur la base du postulat selon lequel l'efficacité économique d'une entreprise dépend principalement de la nature des droits de propriété.

Ces deux thèmes ainsi formulés peuvent être considérés comme complémentaires dans un cadre d'analyse microéconomique ou macroéconomique. C'est ainsi que, confrontés à des problèmes d'endettement, ces pays ont désormais qu'une voie «imposée» pour sortir de la crise. Cette voie passe par l'adhésion de ces pays, dans la norme libérale sous-jacente, à la mondialisation économique, en particulier par la mise en œuvre des plans d'ajustement structurel dont la privatisation apparaît comme la troisième génération de ces programmes (Finon ; 1998). Par ailleurs un élément important a donné un nouvel élan à cette norme libérale. Il s'agit de l'effondrement du communisme dont le mode d'organisation de l'économie était fondé sur la propriété publique généralisée et la planification centralisée (Guillermo & Winograd ; 1996).

Aujourd'hui, dans ce contexte mondial de libéralisation et de pression concurrentielle accrue, il est difficile de trouver des foyers de résistance aux politiques de privatisation. On peut donner quelques chiffres permettant d'apprécier l'ampleur de ce phénomène. Entre 1988 et 1993, une étude sur l'investissement étranger dans les transactions de privatisation dénombrait ainsi 2.600 transactions de plus de 50.000 dollars à travers le monde, générant des revenus de près de 270 milliards de dollars. Les chiffres les plus impressionnants proviennent des pays de l'Est et particulièrement de la Russie où l'on a réussi à transférer au secteur privé entre 12.000 et 14.000 entreprises de moyenne ou grande taille en un peu plus de deux ans (Guislain ; 1995). Cependant, au cours de la décennie 80, le bilan des privatisations était encore mince en Afrique subsaharienne. Entre 1980 et 1992, plus de 2.500 entreprises ont intégralement ou partiellement été vendues dans les pays en développement, dont près de 350 en Afrique subsaharienne (Bouin & Morrison ; 1996). Selon P. Plane (2001), la conviction des observateurs a longtemps été que l'Afrique subsaharienne ne pouvait être qu'en marge de la «grande privatisation» par rachat des actifs publics. Les réseaux de ces économies apparaissent trop handicapés par la petitesse des marchés et l'importance des risques attachés aux contre-performances macroéconomiques et errements politiques.

Cela étant dit, le présent mémoire a pour objectif de faire un bilan du processus de privatisation des entreprises publiques au Congo et particulièrement celles du secteur énergétique. Ces dernières sont au nombre de trois : deux entreprises du secteur hydrocarbures et une du secteur électricité.

Dans la première partie du texte, on esquisse certains éléments de la théorie selon un double aspect :

- d'abord au plan microéconomique où, une abondante littérature met en exergue la différence de comportement entre entreprises publiques et privées et par conséquent, semble établir la supériorité des dernières en termes d'efficacité ;
- ensuite au plan macroéconomique où, comme on l'a déjà indiqué, la privatisation est légitimée par rapport aux objectifs des programmes d'ajustement structurel : stabiliser et rééquilibrer l'économie.

La deuxième partie correspond à l'objectif du mémoire. Dans un premier temps, on analyse le cadre macroéconomique de la décennie 80. Au milieu de cette période, l'Etat congolais s'est trouvé à la croisée des chemins. D'une part, avec la réalisation de deux programmes, complémentaire et transitoire en 1980 et 1981 et l'exécution du plan quinquennal 1982-1986, le financement des infrastructures publiques a été considérable. D'autre part, avec le retournement de conjoncture perceptible des 1985, son financement et son fonctionnement se sont trouvés affaiblis. Il a fallu souscrire au programme d'ajustement structurel. Dans un second temps, on passe à la décennie 90, caractérisée par l'adoption par le gouvernement d'une nouvelle politique économique : le désengagement de l'Etat du secteur public. Le processus de privatisation des entreprises publiques est alors engagé. On décrit ce cadre institutionnel et réglementaire. Ce processus de privatisation débuté en 1994 est interrompu en 1997, en raison des différentes crises que le pays a connues, notamment les deux guerres civiles de 1997 et 1998. Enfin, dans un troisième temps, on examine la relance de ce processus en 1999 dans un contexte difficile d'après guerre et qui sans doute, a eu une influence sur les résultats obtenus ; résultats que l'on peut qualifier de mitigés.

1. Une double justification des privatisations

Dans ce qui va suivre, on tente d'abord d'évaluer, l'étendue de l'inefficacité technique que l'on prête aux entreprises publiques en se basant sur certaines études statistiques. On montre aussi, la limite et la portée de telles études. Ensuite, on donne quelques éléments justificatifs de la politique des privatisations au plan macroéconomique, notamment ceux en rapport avec les programmes d'ajustement du Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

1.1. Au plan microéconomique

Un des arguments, sans doute le plus solide pour justifier la privatisation est celui de la recherche d'une meilleure performance. Selon l'économiste américain Alchian, ce qui distingue l'entreprise publique de l'entreprise privée et ce qui rend la première moins

efficace, moins performante que la seconde c'est la nature des droits de propriété. Quatre raisons sont à ce sujet évoquées (Voisin ; 1988) :

- «le propriétaire public ne peut pas (ou très difficilement) vendre ses droits de propriété, alors que le propriétaire privé peut le faire : le propriétaire privé a un intérêt direct à accroître la qualité et les performances de son bien ;
- la propriété publique n'est pas volontaire et le citoyen est obligé d'être propriétaire indivis ;
- comme les droits de propriété publique ne peuvent s'échanger sur le marché du capital, le coût du contrôle des agents par les mandants est plus élevé que celui des agents privés indirectement contrôlés par le marché financier ;
- les décideurs publics supportent moins que les décideurs privés les coûts ou au contraire les récompenses (monétaires ou non monétaires)».

En d'autres termes, selon cette théorie des droits de propriété (Pestieu ; 1986), l'entreprise publique est vouée à l'inefficacité du fait même que ses propriétaires, les électeurs, n'ont ni la même motivation ni les moyens suffisants pour la pousser à une gestion performante. A la différence de l'actionnaire privé, le citoyen actionnaire ne peut sanctionner (il n'y a pas de marché d'actions) une mauvaise gestion, pas plus qu'il ne peut bénéficier directement d'une bonne gestion (il n'y a pas de dividendes, ni de plus-value). En fin de compte, pour les théoriciens des droits de propriété, il faudra s'attacher à tester la conclusion suivante (Despres ; 1983) : une entreprise privée sera toujours plus proche d'une situation où «aucun accroissement significatif de la production ne peut être réalisé étant donné le niveau donné des dépenses. Cela revient de façon alternative, à tester que les coûts de production moyens d'une entreprise publique sont toujours supérieurs à ceux d'une entreprise privée produisant le même bien, compte tenu des effets de capacité.

Deux méthodes sont généralement à la base de la comparaison des coûts des entreprises publiques et privées. Elles utilisent largement les techniques statistiques de régression (Dormont ; 1997). Les études d'utilisation intensive de ces méthodes abondent, surtout dans la littérature américaine (Ecole de Chicago), berceau de la théorie des droits de propriété. Dans la première méthode, le coût est supposé être fonction des quantités produites, des prix des facteurs et éventuellement d'effets de qualité et d'une variable muette prenant par exemple la valeur 0 pour les entreprises publiques et la valeur 1 pour les entreprises privées. On utilise alors la statistique de Student pour tester les coefficients du modèle, de vérifier s'ils ont le bon signe prédit par la théorie. Cette méthode permet donc de tester si les coûts des deux types d'entreprises sont différents

d'une quantité donnée. La deuxième méthode consiste en l'utilisation de la statistique de Chow. L'échantillon est divisé en deux sous échantillons : l'un composé des entreprises publiques et l'autre des entreprises privées. Deux fonctions de coût moyen sont ensuite calculées. Les coefficients des deux modèles de régression sont alors testés par le test de Chow qui permet de faire le choix entre l'hypothèse nulle : les deux sous échantillons sont issus de la même population, et l'hypothèse alternative : les deux sous échantillons sont issus de population différente. Si l'hypothèse nulle est vérifiée, on en conclut que les entreprises privées ont des coûts significativement différents de ceux des entreprises publiques.

Ces études comparatives sont souvent axées sur des activités dans lesquelles entreprises privées et publiques coexistent sans parfois vraiment se concurrencer directement. On peut citer le cas des transports urbains et aériens, de la distribution de l'eau et de l'électricité, des banques... la majorité de ces études montre que dans environ deux tiers des cas, les entreprises publiques ont des coûts unitaires supérieurs à ceux des entreprises privées. Celles-ci, pourtant, ne sont pas à l'abri de critiques essentielles à la fois d'ordre méthodologique et théorique. D'abord sur la méthode, on retiendra cette remarque de A. L. Porter (cité par Desprès) : le modèle de régression multilinéaire, s'il est bien adapté à la simple description des données chiffrées, dans une perspective d'analyse exploratoire des faits, ne doit pas être utilisé sans d'extrêmes précautions pour former un modèle de causalité, et encore moins un modèle de prédiction causale servant de base à des recommandations de politique économique. Par ailleurs, certaines de ces études reposent sur des échantillons ridiculement peu représentatifs. D'autres par contre, mettent en avant des résultats moins tranchés ou plus nuancés, rejetant l'existence d'écarts significatifs des coûts. Sur le plan théorique, il est parfois rare de pouvoir comparer, les performances des entreprises publiques et privées. A ce sujet deux objections méritent d'être faites (Plane ; 1994). La première objection est d'ordre pratique. En effet, si l'on raisonne en terme d'efficacité technique au sens de Farrell (une entreprise est dite techniquement efficace si elle opère sur sa frontière de production, ou encore si elle ne peut produire davantage avec les facteurs dont elle dispose), alors il faut dire que dans le cas des pays en développement et pour une activité donnée, rares sont les situations où l'on soit en mesure de comparer des entreprises publiques et des entreprises privées. Vu la petitesse du marché, une entreprise est généralement en situation de monopole. On se base alors sur des comparaisons internationales. Dans ce cas, il faut donc tenir compte du fait que les entreprises opèrent dans des environnements très différents. Même si l'approche par les frontières permet de prendre en compte cette hétérogénéité, l'oubli de

certaines facteurs peut biaiser les résultats. Deuxièmement il faut se garder d'apprécier l'entreprise publique sur le seul critère d'efficacité technique, car on le sait, à elles sont aussi assignés les objectifs de politique économique comme de redistribution des revenus ou de stabilisation macroéconomique. En outre l'Etat a plusieurs objectifs macroéconomiques (croissance, plein emploi, stabilité des prix...) à la réalisation desquels l'entreprise publique peut éventuellement contribuer.

1.2. Au plan macroéconomique

Sur le plan macroéconomique, la privatisation peut être perçue comme une solution, permettant à court terme, de contribuer à l'atténuation de la crise des finances publiques, par la réduction des déficits budgétaires courants. On comprend pourquoi, elle est au cœur des programmes proposés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Les pays en développement doivent donc privatiser leurs entreprises publiques s'ils veulent remplir les conditions pour l'obtention de prêts de stabilisation et d'ajustement structurel fournis par les institutions de Bretton Woods.

Le programme de stabilisation privilégie une approche monétaire de court terme : de court terme parce que son objectif principal est le retour le plus rapide à la liquidité et à la solvabilité de l'économie, qui passe par la restauration des grands équilibres ; une approche monétaire aussi, parce que les comptes monétaires sont ceux que l'on peut le plus facilement obtenir dans une économie en voie de développement, et parce que toute transaction économique a une contre partie monétaire (Henner ; 1995). La privatisation peut donc aider à réduire le déficit budgétaire de deux manières. Premièrement, d'une part, par la réduction de la charge financière des entreprises publiques sur l'Etat, provenant des subventions, des impôts non perçus, des arriérés sur emprunts, des garanties octroyées, etc. et d'autre part, par la limitation du risque de ponction budgétaire future encouru par l'Etat en tant que propriétaire d'entreprise, notamment le besoin de fournir des capitaux pour l'expansion de l'entreprise ou pour son sauvetage au cas où celle-ci connaîtrait des difficultés financières. Deuxièmement, la privatisation si elle est bien menée, permet à l'Etat de maximiser le produit net de cession afin de générer les recettes nécessaires pour financer les dépenses publiques, abaisser la pression fiscale, réduire le déficit du secteur public, ou rembourser la dette publique.

Pour l'essentiel, le programme d'ajustement structurel tend à créer un meilleur environnement, un meilleur système d'incitations, permettant au secteur privé de croître et d'entraîner ainsi le développement de la nation. Il vient en complément des mesures de stabilisation : d'une part dans le court terme afin d'asseoir les orientations et politiques engagées en matière d'imposition, de déficit public, de liquidation des

entreprises publiques, de privatisation et de réforme du système financier ; d'autre part, dans le long terme, en posant les bases d'une croissance économique soutenue au travers de réformes réglementaires et institutionnelles.

Les efforts engagés dans les programmes de stabilisation et d'ajustement devraient mener, à terme, à l'établissement des conditions nécessaires et incitatives à la relance de la croissance soutenue et notamment, le retour aux grands équilibres macroéconomiques et financiers qui doit ouvrir la voie à la reprise de l'investissement productif, garant de la croissance.

2. Privatisation des entreprises publiques

2.1. Des programmes de restructuration à la privatisation

Il faut rappeler que depuis le milieu de la décennie 60, jusqu'à la fin de la décennie 80, le Congo Brazzaville avait organisé son économie suivant les principes d'une économie à planification centrale. Pratiquement toutes les institutions économiques appartenaient à l'Etat, y compris les offices de commercialisation, les organismes de transport et de distribution, et les entreprises de production. Promouvoir le développement du secteur privé n'était donc pas une priorité. Grâce aux recettes pétrolières (car aujourd'hui l'économie congolaise se repose sur le pétrole) qui représentaient plus de 61% des recettes nationales et 36% du PIB en 1980, le pays s'est lancé dans un vaste programme de relance de l'économie, notamment avec la réalisation des programmes complémentaire et transitoire respectivement en 1980 et 1981 et l'exécution du plan quinquennal 1982-1986. Un des objectifs de ce dernier était la réalisation du redressement des entreprises publiques qui devait constituer l'élément moteur du développement économique et social du pays. A cet effet, des efforts financiers très considérables ont été consentis. L'Etat a investi près de 300 milliards de FCFA de 1982 à 1986. Cependant, le bilan qui peut être fait est très mitigé. Bien que ces entreprises aient contribué de façon significative à la création des emplois, au désenclavement de l'arrière pays et à l'amélioration du niveau de vie de la population, ces aspects positifs ont eu pour corollaire des résultats financiers fortement négatifs. Les déficits d'exploitation cumulés de ces entreprises entre 1982 et 1986 ont atteint 75 milliards de FCFA. De façon générale, au cours de la décennie 80, le secteur des entreprises d'Etat a fortement pesé sur les finances publiques par l'importance :

- de la dette avalisée dont l'encours au 31/12/88 s'élevait à 59 milliards FCFA. Le service correspondant à cette dette se chiffrait pour 1990 à 16 milliards FCFA ;

- de la dette directe rétrocédée dont l'encours était évalué à 51 milliards FCFA et dont le service pour 1990 était de 6,5 milliards FCFA ;
- des découverts et arriérés sur crédits à moyen terme auprès des banques locales dont le montant était supérieur à 60 milliards FCFA à la fin de l'année 88 ; ce qui a été à l'origine d'une profonde désorganisation du secteur bancaire national ;
- des dettes fiscales et douanières pour lesquelles les arriérés des entreprises publiques dites prioritaires s'élevaient à fin 1988 à 29 milliards FCFA.

Au milieu des années 80, lorsque les prix du pétrole se sont effondrés, le Gouvernement congolais s'est trouvé à court de revenus pour faire face à ses obligations. Le pays s'est lourdement endetté, aussi bien auprès des banques congolaises qu'auprès des institutions bilatérales et commerciales étrangères. La dette extérieure est montée en flèche, passant de 100% du PIB et 153% des exportations en 1984 à 214% du PIB et 434% des exportations en 1988. Par ailleurs, le taux de change entre le FCFA et le dollar, la devise internationale qui sert à évaluer la production pétrolière, est passé de 378 FCFA/dollar de 1985 à 267 FCFA/dollar en 1987. Même avec une hausse du prix du baril de pétrole, comme celle enregistrée en 1989 (pour un prix moyen de 19,66 dollars le baril de Brent), la surévaluation du FCFA aurait annulé les effets positifs de l'appréciation du pétrole. En conséquence, avec une monnaie surévaluée, les secteurs productifs non pétroliers, inefficaces et dominés par l'Etat, ne pouvaient être compétitifs.

C'est ainsi que, vu l'ampleur des phénomènes auxquels il était confronté et les répercussions économiques de ces problèmes, le gouvernement congolais a été obligé de demander l'assistance des institutions de Bretton Woods au milieu des années 80. Ainsi fut conçu le projet de développement institutionnel des entreprises publiques (PDIEP). Ce projet d'un montant total de 15,2 millions de dollars, avaient été approuvé le 21 juillet 1987. il devait, en effet, aider le Gouvernement congolais à mettre en œuvre les mesures requises par le programme d'ajustement structurel (PAS) et donner lieu à des études pour faciliter la compilation des données et la formulation des principes et mesures d'application des réformes. La stratégie à plus long terme de la Banque mondiale pour le Congo a été définie dans le programme d'ajustement structurel de 1987-1989. Il s'agissait d'un programme complexe, mais qui avait quatre objectifs principaux :

- améliorer l'efficacité de l'affectation et de l'utilisation des ressources publiques ;
- optimiser la gestion et l'utilisation des ressources pétrolières et réduire les coûts d'approvisionnement locaux ;

- alléger le lourd fardeau imposé à l'économie par la présence d'un vaste secteur public et accroître le contrôle et l'autonomie des entreprises publiques ;
- réhabiliter les entreprises publiques clés pour améliorer leur performance.

En ce qui concerne les entreprises publiques, malgré les sommes énormes allouées à leur redressement, on a pu noter la persistance des dysfonctionnements dont les maux identifiés depuis, concernaient essentiellement les problèmes :

- d'organisation et de gestion ;
- de surcoûts (investissements, effectifs) ;
- institutionnels (autonomie, contrôle) ;
- de goulots d'étranglement structurel de l'économie (prix, transport, marché) ;
- humains (démotivation, indiscipline, malhonnêteté, manque de formation) ;

Les principales réalisations du programme d'ajustement structurel dans ce domaine ont été : d'une part, la rationalisation de la taille du secteur ; d'autre part, la mise en œuvre de mesures de discipline financière par le dimensionnement des programmes d'investissement, l'amélioration des comptabilités, l'application d'une politique salariale rigoureuse, la diminution des consommations publiques, la limitation des subventions, l'apurement des dettes croisées et enfin la réhabilitation des entreprises jugées prioritaires. Ces actions ainsi initiées ont créé une dynamique de changement et ont constitué un point d'ancrage pour la poursuite de la réforme des entreprises publiques. Une fois de plus, malgré ces progrès réalisés, force est de constater que le risque financier supporté par l'Etat, au titre de ces entreprises était resté très élevé, que leur équilibre d'exploitation était loin d'être rétabli et que de multiples dysfonctionnements demeuraient. Pour pérenniser les premiers résultats obtenus et garantir un réel redressement des entreprises publiques, il était nécessaire d'agir dans deux directions :

- poursuivre la rationalisation du secteur de la taille de ce secteur pour en faire un ensemble structuré en adéquation avec les capacités financières de l'Etat et intégrant la donnée qui représente la volonté politique de voir l'action de l'Etat relayée par le secteur privé ;
- approfondir les axes de réformes en prenant compte les facteurs socio culturels et les problèmes de la société que soulève la mise en œuvre des actions prévues.

En ce qui concerne la rationalisation du secteur, pour que la restructuration des entreprises publiques débouche sur un ensemble rationnel, il était nécessaire que ce processus repose sur des critères de choix clairement définis. Il était proposé alors d'opérer un classement des entreprises composant le portefeuille de l'Etat en trois catégories :

- les entreprises de service public à caractère industriel et commercial ;
- les entreprises stratégiques ;
- les entreprises du secteur concurrentiel.

En fonction de ce classement quatre types de propositions avaient été faites pour rationaliser la taille et le contenu du portefeuille de l'Etat :

- maintien du statu quo : il impliquait la conservation dans le portefeuille de l'Etat de l'entreprise avec son statut (entreprise pilote d'Etat, entreprise d'Etat, société mixte dont le capital comprend d'autres partenaires que l'Etat) ;
- maintien du statu quo avec recherche de nouveaux partenaires : il concernait les sociétés mixtes conservées dans le portefeuille et dans lesquelles l'Etat souhaitait remplacer ses partenaires actuels par de nouveaux investisseurs ;
- privatisation partielle : elle concernait les entreprises d'Etat destinées à être liquidées et remplacées par des sociétés anonymes avec participation minoritaire de l'Etat à leur capital ;
- désengagement total. Deux cas de figures étaient distingués : premièrement, la privatisation totale par la liquidation de l'entreprise d'Etat ou de la société mixte concernée et la recherche d'un repreneur privé pour ses activités. Si cette reprise aboutissait, elle devait donner lieu à la création d'une société anonyme sans aucune participation de l'Etat ; deuxièmement, la liquidation pure et simple de l'entreprise d'Etat ou de la société mixte concernée. Dans cette dernière hypothèse, l'Etat limiterait son action aux seules opérations classiques de liquidation.

Selon ce schéma, sur les 56 entreprises publiques recensées :

- 23 devraient être maintenues dans le portefeuille de l'Etat, en gardant le statu quo. Parmi elles, figuraient : 4 entreprises du service public ; 10 entreprises stratégiques et 9 entreprises du secteur concurrentiel ;
- 3 devraient restées dans le portefeuille de l'Etat en gardant le statu quo avec recherche de nouveaux partenaires ;
- 10 devraient être maintenues dans le portefeuille avec une privatisation partielle ;
- 10 devraient faire d'une privatisation totale (désengagement de l'Etat) ;
- 10 seraient liquidées (désengagement de l'Etat).

En ce qui concerne les entreprises faisant l'objet de notre étude, deux d'entre elles devraient être maintenues dans le portefeuille de l'Etat en gardant le statu quo. Il s'agit de la Société Nationale d'Electricité (SNE) appartenant à la catégorie des entreprises de service public et de la Congolaise de raffinage (CORAF) considérée comme entreprise stratégique. Quant à la Société Nationale de Distribution et de Commercialisation des

Produits Pétroliers (Hydro Congo), classée dans la catégorie secteur concurrentiel, elle devrait être maintenue dans le portefeuille de l'Etat, mais faisant l'objet d'une privatisation partielle.

Quel bilan tirer de cette restructuration et d'ajustement structurel à la fin de la décennie 80 ? Une réponse que nous pouvons qualifier de «partielle» est venue de la Banque mondiale. Selon elle, aucun programme défini dans la décennie 80 (nous verrons que cela aussi valable pour la décennie 90) n'a été mené à bien et que l'inaptitude des pouvoirs publics à respecter les objectifs des programmes est attribuable en grande partie à la faiblesse des institutions et à l'instabilité politique. Mais, faudrait-il peut être penser dans ce cas aux défauts du modèle intégré qui selon Girod (cf. op. cité) n'était guère révisable, à moins de prévoir une distance beaucoup plus grande entre les Etats et les entreprises ; de même, les performances ne parviendraient pas à s'améliorer durablement tant que les positions de monopole seraient conservées et que les entreprises resteraient publiques.

2.2. Le processus de privatisation

2.2.1. Le Contexte général

Depuis l'indépendance, jusqu'à la fin des années 80, le Congo a vécu sous un régime de parti unique. Suite à une conférence nationale organisée en 1991, le pays a donné de premiers signes d'ouverture au multipartisme. Les premières élections démocratiques ont eu lieu en 1992. après trois années d'incertitudes marquée par une guerre civile et des élections législatives à répétition, l'Assemblée nationale va approuver en janvier 1994, un plan d'action pour le redressement économique et social (PARESO) qui avait pour objectifs de :

- rétablir l'équilibre budgétaire en améliorant la gestion des finances publiques, stimuler la relance du secteur économique et commercial par la diversification, avec un financement public et privé ;
- améliorer la qualité de la vie en garantissant l'égalité d'accès à l'éducation et aux services de santé pour l'ensemble de la population.

Avec ce plan, le Gouvernement renonçait ainsi à la planification centrale de l'économie pour adopter une stratégie davantage axée sur le marché. Comme on pourra le constater, l'élément principal de cette nouvelle économie adoptée par le Gouvernement était le désengagement de l'Etat de toute activité industrielle et commerciale. C'est dans ce contexte que deux accords de crédit avaient été signés avec la Banque mondiale. Le crédit de redressement économique (CRE), d'un montant de 100 millions de dollars, approuvé le 28 juin 1994 et rentré en vigueur le 30 juin 1994. le deuxième accord

concernait le projet de privatisation et de renforcement des capacités (PPRC), approuvé en septembre 1995 et est rentré en vigueur en janvier 1996, pour un montant de 9 millions de dollars. Signalons que le projet de développement institutionnel des entreprises publiques (PDIEP), approuvé en 1987, comme on l'a déjà indiqué, a été clos le 31 décembre 1996. Les décaissements s'étaient élevés à 14,22 millions de dollars, soit 94% du montant prévu.

Le crédit de redressement économique a été rapidement identifié pour faire face à la crise financière provoquée par la dévaluation du FCFA en 1993. En effet, la situation économique du pays avait été aggravée par la chute du prix du pétrole sur le marché international. Le prix du brut de référence Brent était tombé de 19,3 dollars le baril en 1992 à 17,02 dollars en 1993 et 15,83 dollars en 1994. Le CRE se devait de poursuivre trois objectifs. Le premier objectif considéré comme principal était de soutenir la lettre de politique de développement du Gouvernement (PARESO) ; le deuxième, consistait à fournir un appui budgétaire à l'Etat ; le troisième objectif visait à résoudre certains problèmes identifiés en 1987 dans le cadre du PDIEP notamment la réforme des entreprises publiques.

L'objectif du projet de privatisation et de renforcement des capacités était (il est toujours en vigueur) de doter le Gouvernement des moyens de préparer et mettre en œuvre la deuxième phase du programme de réforme économique engagé au titre du crédit de redressement économique. Ce projet a financé :

- l'élaboration des cadres réglementaires pour les grandes entreprises publiques en vue d'ouvrir progressivement ces secteurs à la concurrence ;
- le processus de privatisation de ces grandes entreprises publiques ;
- la liquidation des autres entreprises non viables ;
- l'amélioration de la réglementation et l'accroissement de la concurrence dans le secteur financier, et la réforme des établissements bancaires.

2.2.2. Le cadre institutionnel et réglementaire

Le terme privatisation ne fait pas l'objet d'un consensus. Thiemeyer (Cité par Voisin), dénombrait en 1986 quinze concepts différents de privatisation. *Stricto sensu* certains y voient un retrait de l'Etat prenant la forme d'un transfert des droits de propriété à un actionnariat privé. Une définition plus extensive l'assimile à un processus qui tend au renforcement de la part relative du privé. Pour éviter ce flou, nombreux sont les pays qui adoptent une loi de privatisation. Cette dernière a l'avantage de préciser d'une part, les modalités de privatisation et d'autre part, de concrétiser immédiatement un appui et une volonté politique exprès en faveur du processus. Au Congo, le cadre institutionnel et

réglementaire, comprend une série de textes (lois et décrets d'applications) et des organes de décision et de mise en œuvre des privatisations. C'est le Gouvernement qui décide des entreprises à privatiser, des schémas de privatisation, du choix des cabinets conseils internationaux et du choix des repreneurs. La mise en œuvre du processus de privatisation est assurée par un Comité de privatisation.

La loi cadre sur la privatisation au Congo a été promulguée en 1994. Pour l'essentiel, le Gouvernement est autorisé à procéder à la privatisation de tout ou partie du patrimoine public concernant :

- les entreprises d'Etat ;
- les entreprises pilotes d'Etat ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- les offices.

Cette loi concerne les entreprises dont la moitié du capital au moins, est détenu directement ou indirectement par l'Etat ou les personnes morales de droit public. Le transfert au secteur privé de ces entreprises se faisant soit :

- par cession totale ou partielle à titre onéreux des titres représentant à participation majoritaire, directe ou indirecte de l'Etat ou de personnes morales de droit public au capital des entreprises publiques ;
- par cession totale ou partielle à titre onéreux d'éléments du patrimoine des entreprises publiques constituant une unité économique et sociale.

Ainsi aux termes de cette loi, la privatisation s'entend comme :

- un transfert de priorité de la puissance publique vers le secteur privé ;
- un recours au capital ou l'expertise du secteur privé par des formules de concession ou de contrat de gestion pour mener à bien une activité du secteur public.

2.2.3. Cas de trois entreprises du secteur énergétique

Il s'agit comme on l'a déjà dit des trois entreprises énergétiques suivantes :

- la Société Nationale de Distribution et Commercialisation de Produits Pétroliers – Hydro Congo ; entreprise d'Etat créée en 1974. Elle assurait la totalité de la distribution, des importations et des exportations de produits raffinés. Elle était également présente dans la production du pétrole brut en raison de sa participation à des permis d'exploration. Au début du processus de privatisation, elle comptait près de 1350 agents, avec un chiffre d'affaires de près de 40 milliards de FCFA ;
- la Société Nationale d'Electricité (SNE) ; entreprise d'Etat créée en 1967 à la suite de la nationalisation de deux entreprises privées françaises, la Société Equatoriale d'Energie

Electricité (SEEE) et l'Union Electricité du Congo (Unelco). Elle compte près de 1400 agents, avec un chiffre d'affaires de 17 milliards de FCFA ;

- la Société Congolaise de raffinage (CORAF), qui date de 1982. C'est une société d'économie mixte dont les actions étaient détenues par Hydro Congo (60%) et Elf (40%). Ces trois sociétés font partie des six grandes entreprises privatisables du premier périmètre. Le bilan du processus de privatisation de ces entreprises sera fait en deux temps : d'abord sur la période 1995-1997. Au cours de celle-ci, deux des trois entreprises, en l'occurrence la SNE et Hydro Congo ont été placées sous une administration provisoire. C'est ce que l'on appelle la gestion intérimaire des entreprises à privatiser en priorité. Un Comité d'Administration provisoire était chargé de définir les orientations et de contrôler les activités des entreprises concernées. Le contrôle de gestion était confié à un Administrateur Délégué qui avait pour mission :

- mettre en place un contrôle financier ;
- faciliter le processus de privatisation ;
- superviser le fonctionnement financier de l'entreprise ;
- veiller à ce qu'aucune décision de gestion ne puisse entraver le bon déroulement du processus de privatisation.

Ensuite, on passe en revue la période 1999-2002 considérée comme une période post conflits.

2.2.3.1. HYDRO CONGO et CORAF

La privatisation d'Hydro Congo avait déjà été annoncée maintes fois à la fin de la décennie 80. Cependant, la forte pression syndicale et la faiblesse des institutions ont été à l'origine de son report. Dans ce qui va suivre, nous présentons de façon simultanée les processus de privatisation d'Hydro Congo et de Coraf ; ces deux processus étant intimement liés. Pour mener à bien la réforme, le Gouvernement a bénéficié de l'assistance technique du cabinet français Price Waterhouse Coopers.

a) Objectifs de la privatisation

L'objectif de la privatisation d'Hydro Congo, visait à rétablir un approvisionnement adéquat du pays en produits pétroliers à des coûts compétitifs et un flux fiscal positif du secteur pétrolier aval vers l'Etat. Ces objectifs devaient être atteints en favorisant une participation du secteur privé national à différents niveaux de la chaîne de distribution. Dans ce cas, le rôle de l'Etat dans ce domaine devait être recentré sur la définition de la politique sectorielle, la tarification et la réglementation. Tous les aspects commerciaux de la chaîne devaient être transférés à des opérateurs privés qui sont mieux outillés que l'Etat pour la réalisation efficace de ces activités dans un environnement concurrentiel.

b) Schéma de privatisation

En accord avec la Banque Mondiale, le schéma initialement retenu en 1995 avait été modifié en 1998 comme suit : séparation de la privatisation de la raffinerie de la Coraf des activités d'Hydro Congo et redéfinitions des sous secteurs pétroliers suivants :

- stockage et transport massif. Il était envisagé la création d'une société privée entre les distributeurs des produits pétroliers, l'Etat et les investisseurs nationaux ;
- formulation et commercialisation des lubrifiants. Il était prévu la libéralisation des activités et la constitution d'une société dont le capital serait détenu à 100% par les investisseurs nationaux ;
- stockage, remplissage, transport et commercialisation du gaz en bouteille. Il était retenu de libéraliser les activités et céder les actifs d'Hydro Congo à une société détenue entièrement par les privés nationaux ;
- distribution des produits pétroliers : céder les actifs d'Hydro Congo à trois sociétés privées ;
- importation/réexportation de produits pétroliers : libéraliser l'activité dans le respect de la réglementation.

Le chronogramme établi, prévoyait les actions suivantes :

- novembre 1995 : adoption du schéma et des stratégies de privatisation ;
- février 1996 : lancement du dossier de pré qualification ;
- avril 1996 : sélection des repreneurs ;
- juillet 1996 : signature des contrats avec les repreneurs.

c) Bilan

Il est important de signaler que dans le schéma de privatisation de 1995, toutes les opérations de commercialisation et de distribution des produits pétroliers constituaient un seul lot. La société adjudicataire du lot devait signer avec l'Etat un contrat de gestion de la Coraf. Un appel d'offres de pré qualification avait permis de sélectionner huit sociétés : ELF, TEXACO, SHELL, EGEN, TOTAL, ADDAX, MOBIL et AGIP. L'appel d'offres fut lancé et trois sociétés, ELF, TEXACO et SHELL ayant présenté une offre commune furent retenues. Entre temps, la société TEXACO s'est retirée du processus et les deux sociétés restantes vont négocier et signer avec l'Etat congolais en juin 1997, un accord cadre définissant les modalités du transfert des actifs d'Hydro Congo.

La guerre de juin 1997 est venue interrompre le processus. Ce processus est modifié après la guerre avec notamment l'éclatement de la distribution et de la commercialisation en

trois lots différents. Ceci afin d'éviter qu'un monopole public soit remplacé par un monopole privé.

Pour CORAF, deux options étaient retenues : la première était la mise en concession avec restauration de la capacité actuelle ; la deuxième concernait la vente des installations à des opérateurs ayant une vision sous-régionale et des projets d'agrandissement de la raffinerie. Dans les deux cas, les repreneurs devaient s'engager au redémarrage rapide de la raffinerie. Comme on va le constater, le déroulement du processus de privatisation de ces deux entreprises va par la suite ressembler à un véritable feuilleton.

En effet, s'agissant du processus d'Hydro Congo, TOTAL va être récupéré par le Gouvernement pour remplacer TEXACO. On signale au passage la création de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) en 1999. CORAF devient une filiale de la SNPC. Entre temps aussi, la fusion de ELF avec TOTAL a permis de libérer un lot. Il fallait alors sélectionner un troisième opérateur. En mars 2002, le gouvernement congolais va exclure SHELL du processus et récupérer TEXACO (plus exactement le groupe CHEVRON-TEXACO) pour le remplacer. Le lot restant sera attribué en mai 2002 à deux sociétés, PUMA Energie et X-OIL retenues dans le cadre d'un consortium. Par ailleurs, les sociétés pétrolières vont créer en juillet 2002 une Société Commune de Logistique (SCLOG) dont l'activité est la gestion des dépôts et le soutrage. En août 2002, s'est effectué le transfert provisoire des actifs et des activités de la distribution et de la commercialisation aux trois sociétés. Il a été aussi signé un contrat de prestation de service par laquelle les sociétés pétrolières opèrent les stations et les dépôts pour le compte de l'Etat. A partir de cette date il était prévu une période de due diligence pendant laquelle les sociétés avaient 90 jours pour mettre en conformité les stations services et 110 jours pour les dépôts ; au terme de ces délais, interviendrait le transfert définitif des activités qui consacraient la fin du processus de privatisation du secteur pétrolier aval d'Hydro Congo. Pour le transfert définitif, les sociétés pétrolières exigent de recevoir de l'Etat les titres fonciers de tous les sites.

Signalons aussi deux autres activités d'Hydro Congo qui ont fait l'objet d'une cession. Il s'agit de :

- GPL : la signature du contrat de cession des actifs de cette structure à la jointe venture FAAKI Congo / SNPC est intervenue en octobre 2001 ainsi que le transfert effectif des activités ;
- l'Usine de Fabrication de Lubrifiants (UFALU). Cette activité avait été réservée aux opérateurs congolais. Suite à un appel d'offres infructueux, le Comité de Privatisation a

signé en 2002 avec la SNPC, un contrat d'affermage d'une durée d'un an renouvelable. Les consultations se poursuivent pour la sélection d'un ou plusieurs investisseurs congolais pouvant acquérir les actifs de UFALU au terme d'un contrat d'affermage.

Dans le cadre de la réglementation, la loi organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures a été promulguée en octobre 2001. A la demande des sociétés pétrolières, une ordonnance portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi ci-dessus mentionnée, sur les activités pétrolières aval a été signée en mars 2002.

S'agissant de CORAF, l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour sa privatisation a été suspendue, en attendant la prise de décision par le Gouvernement quant à l'option juridique à retenir : la cession totale ou la mise en concession. Sept Sociétés ont déjà exprimé leur intérêt pour la reprise de cette entreprise : Link – henwood SA, Engeneering Consult SA, Trafigura, Samsung, ABB Soimi et Cosmi.

En conclusion, deux semaines peuvent être faits sur le processus de privatisation d'hydro Congo, bien que ce processus soit arrivé à terme :

- le manque de transparence dans l'attribution de certains lots ;
- la récupération de certains segments par la SNPC qui est une entreprise d'Etat.

Par ailleurs, jusqu'à ce jour, l'importation et la réexportation des produits pétroliers sont toujours assurées par la SNPC.

2.2.3.2. SNE

Il faut signaler en introduction que, l'objectif global de développement du secteur de l'électricité est d'améliorer les conditions d'approvisionnement en électricité des populations tant en milieu urbain que rural dans les meilleures conditions de prix, de quantité, en vue d'un développement économique et social équitable sur l'ensemble du pays. A cette fin le Gouvernement a décidé d'ouvrir le secteur de l'électricité à la concurrence. Un dispositif incitatif à l'investissement dans le secteur sera mis en place au travers de la charte nationale des investissements en cours d'adoption et l'application des mesures édictées par l'OHADA. La mise en œuvre de cette politique sectorielle devait être accompagnée par les réformes suivantes :

- l'adoption de la loi portant code de l'électricité ;
- la création d'un organe de régulation ;
- l'institution d'un fonds national d'électricité ;
- la création d'une agence nationale d'électrification rurale.

Pour la conduite de telles réformes, le Gouvernement bénéficie depuis 1995 de l'appui financier des bailleurs de fonds, en l'occurrence la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement, et d'une assistance technique d'une banque d'affaires BNP Paribas.

a) Objectifs de la privatisation

La mise en concession privée du service de l'électricité visait à :

- améliorer la qualité et l'accès à ce service et en réduire les coûts ;
- augmenter le taux de desserte du service public de l'électricité ;
- la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation des investissements ;
- recentrer le rôle de l'Etat sur la définition de la politique sectorielle, la planification et le contrôle réglementaire.

b) Le schéma de privatisation

Le schéma retenu pour la privatisation de la SNE est celui de la concession :

- cession des ouvrages de production et de distribution d'électricité existants à un ou deux opérateurs sur les zones concédées ;
- le gouvernement pourra prévoir l'installation de nouveaux opérateurs sur les zones non couvertes par la concession.

c) Bilan

Débutée en octobre 1995, la privatisation de la SNE a atteint le stade d'appel d'offres pour une première fois en 1997 malheureusement annulée par le fait de la guerre civile et pour une seconde fois en juillet 2001 mais déclaré infructueux pour des raisons suivantes :

- non respect par les soumissionnaires du schéma retenu par le Congo ;
- faiblesse des références techniques des soumissionnaires dans la gestion du service public de l'électricité.

Les candidats ayant acheté les dossiers étaient les suivants : VIVENDI (France), SAUR International (France), ESKOM (RSA), BIWATER (Angleterre), et AES (USA). Seuls VIVENDI et BIWATER avaient remis des offres.

Après évaluation du rapport d'analyse des offres par la Banque Mondiale en mai 2002, et plusieurs réunions entre le Congo, la Banque Mondiale et BNP Paribas, il a été retenu la poursuite du principe de privatisation suivant le schéma de la concession, par appel d'offre ouvert et international, après modification du cahier de charges, en tenant compte de ce qui suit :

- y intégrer certaines propositions des soumissionnaires, pouvant rendre la concession plus attractive ;

- faire financer par l'Etat, une grande partie des investissements du secteur électricité pour tenir compte d'une part du risque pays et d'autre part, de la dégradation avancée de la situation financière du secteur et du désir de maintien des tarifs à un niveau raisonnable ;
- réaliser auparavant un minimum de réhabilitation des infrastructures, au besoin financé avec un prêt fait à l'Etat par la Banque Mondiale ;
- faire rechercher par l'Etat le financement du volet social.

De juin à décembre 2002, des rencontres ont eu lieu avec les soumissionnaires et des requêtes ont été introduites auprès de la Banque Mondiale pour le financement des opérations de réhabilitation et de traitement du volet social. Ceci a abouti à :

- l'obtention d'un mémorandum de VIVENDI ;
- l'émission par ESKOM de conditionnalité et d'accord de principe pour participer à un appel d'offre international.

Au terme de ces consultations, tous les candidats seront invités à confirmer leur intérêt au projet et un avis de non objection sera sollicité auprès des bailleurs de fonds sur la liste des candidats ayant manifesté leur intérêt.

Entre temps, les modifications à apporter aux cahiers de charges ont été élaborées et le code de l'électricité a été adopté par le parlement congolais. Signalons enfin que, la Banque Mondiale attribue en partie l'échec du processus de privatisation de la SNE à PNB Paribas. Selon elle, la standardisation de l'intervention de BNP Paribas n'a pas permis à cette dernière de cerner les problèmes spécifiques du secteur de l'électricité congolais qui conditionnent un bon processus de privatisation. Elle note en plus un fait anodin mais significatif : consécutivement à la guerre civile de 1997, le fonds documentaire sur la privatisation de la SNE, patrimoine de l'Etat congolais a été complètement pillé ; cependant, toutes tentatives de reconstitution d'un tel fonds avec l'assistance de BNP Paribas se sont avérées vaines, le consultant ne daignant répondre à ce jour, à de nombreuses requêtes. Et la Banque Mondiale de conclure que cette position du Consultant, traduit à suffisance, l'insouciance de ce dernier quant à la maîtrise et à l'appropriation par le Congo des réformes sectorielles engagées. A cet effet et au regard des insuffisances constatées, le Congo se propose de modifier au moyen d'un avenant les prestations attendues de BNP Paribas.

Conclusion

La dégradation des indicateurs économiques du Congo et l'aggravation des contre-performances du secteur productif d'Etat au cours de ces dix dernières années ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures drastiques des réformes institutionnelles. Ainsi, l'Etat a décidé de se désengager de la gestion opérationnelle du secteur productif et de limiter son rôle à la définition des politiques sectorielles, à la régulation au contrôle réglementaire. Malgré le travail considérable qui a été accompli, les résultats des réformes sont jugés encore globalement insuffisants dans le secteur énergétique. Cela peut s'expliquer en partie par la situation politique du pays. Mais aussi, par le fait de ne pas avoir pu mener à terme ces réformes dans certains secteurs. La volonté politique du Gouvernement a été dans certains cas un facteur limitant. On l'a vu dans le cas de la Congolaise de Raffinage (CORAF) où l'Etat hésite à prendre une décision par rapport au schéma de privatisation de l'entreprise. Ce peut être aussi la mauvaise conception d'un projet : c'est le cas du dossier d'appel d'offres de la Société Nationale d'Electricité qu'il faudrait réaménager et relancer. Par ailleurs, bien que la privatisation de la Société Congolaise de Distribution et de Commercialisation de produits pétroliers soit arrivée à son terme, la récupération de certains segments par la Société des Pétroles du Congo (Entreprise d'Etat) peut compromettre sérieusement cette réforme.

Bibliographie

- Banque Mondiale.**, (2000). Congo, Projet d'appui à la privatisation et au renforcement des capacités. Projet de rapport d'achèvement.
- Baumol, W., Panzar, J., Willig, R.**, (1982). *Theory of industry structure*, NY: Harcourt Brace Jovanovich.
- Bouin, O.**, (1992). La privatisation dans les pays en développement : réflexions sur une panacée. *Cahier de Politique Economique* n°3, OCDE.
- Bouin, O., Morrison, CH.**, (1996). Les privatisations : un état des lieux ; Introduction, *Revue Economique*, vol 47, n°3.
- Despres, L.**, (1983). Efficacité comparée des entreprises publiques et privées, In «*La nouvelle économie libérale* », sous la direction de Meidinger C, Presses de la Fondation des Sciences Politiques.
- Dormont, B.**, (1997). *Introduction à l'économétrie*, Montchrestien
- Finon, D.**, (1998). Du modèle intégré au modèle contractuel : l'organisation de la participation du secteur privé dans le secteur électrique. In «*Investissements et nouveaux aspects contractuels dans les industries électriques africaines*», IEPF.
- Girod, J.**, (1994). *L'énergie en Afrique*, Karthala
- Girod, J.**, (2002). Structures sectorielles et modèles d'organisation des industries électriques, IEPE, Grenoble.
- Goodman, J., Loveman, G.**, (1992). Réussir une privatisation, *Harvard Expansion*, Printemps.
- Guillermo, L.R., Winograd, C.D.**, (1996). Privatisation massive, finances publiques et macroéconomie. Le cas de l'Argentine et du Chili, *Revue Economique*, vol 47 n°3.
- Guislain, P.**, (1995). *Les privatisations*. Un défi stratégique et institutionnel, De Boeck.
- Kumssa, A.**, (1996). L'économie politique de la privatisation en Afrique subsaharienne, *Revue internationale des Sciences administratives*
- Henner, H.F.**, (1996). Ajustement et compétitivité des économies africaines, CERDI, *Document E. 96.34*
- Laffont, J.J.**, (1996). Privatisation et incitations, *Revue économique*, vol 46, n°6
- Martimort, D., Rochet, J.C.**, (1999). Le partage public-privé dans le financement de l'économie, *Revue Française de Gestion*, vol XIV, n°3.
- Plane, P.**, (1994). La privatisation dans les pays en développement : qu'avons-nous appris ? *Revue Française d'Economie*, vol IX, n°2

- Plane, P.**, (1996). La privatisation des services publics en Afrique subsaharienne. Enjeux et incertitudes. *Revue Economique*, vol 47, n°3
- Plane, P.**, (1996). La privatisation dans les pays en développement : déterminants et conséquences macroéconomiques, *Economie et Prévision* n°125
- Pestieu, P.**, (1986). Entreprise publique et propriété, CIRIEC, *Working Paper* n°86/07
Université de Liège
- Pestieu, P.**, (1988). Privatisation et performance des entreprises publiques, CIRIEC, *Working Paper* n°88/05 Université de Liège
- Voisin, C.**, (1991). Nature et légitimité des entreprises publiques : vers un renouvellement du débat, *Revue Française d'Economie*, vol VI, n°4
- Voisin, C.**, (1995). La privatisation, une question «d'incitations» : propriété, réglementation et information, *Revue d'Economie Politique*, vol 105, n°3